

2R Associés

SARL AU CAPITAL DE 5 000 €
293 PARC DES AMANDIERS
13 170 LES PENNES MIRABEAU
RCS AIX-EN-PROVENCE 532 784 824
Code NAF/APE : 6619 B



REVEL-MOUROZ Stéphane

Master Droit Privé
Master Droit des Affaires

Yannick RICHON

D.U. Gestion de Patrimoine
AUREP

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

STATUTS LEGAUX ET AUTORITES DE TUTELLE

Conseiller et Intermédiaire immatriculé au Registre unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° 11 062 549 (consultation possible sur le site www.orias.fr), au titre des activités réglementées suivantes :

- ▶ **CIF** (Conseiller en Investissements Financiers) susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF, enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et www.amf-france.org ; Cette activité est contrôlable par l'AMF.
- ▶ **IAS** (Intermédiaire en Assurance) catégorie Courtier type B, proposant un service de niveau 1 ; L'activité d'IAS est contrôlable par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) : 4 Place de Budapest, 75436 PARIS cedex 09 et www.acpr.banque-france.fr ; Adhérent à l'association professionnelle agréée par l'ACPR : ANACOFI-COURTAGE ;

Il est par ailleurs :

- ▶ **Agent immobilier** (carte N° CPI13102015000000605 – CCI MP), sans détention de fonds. L'activité est contrôlable par la DGCCRF.

Conseiller disposant, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisante couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du code monétaire et financier et du code des assurances.

- ▶ Souscrites auprès de CGPA (www.cgpa.fr) - Polices n° RCPIP0366 et GFIP0366
- ▶ Intermédiation en Assurance : RCP 6.000.000 € par sinistre et 8.000.000 € par année d'assurance
- ▶ CIF : RCP 2.000.000 € par sinistre et 2.500.000 € par année d'assurance
- ▶ Transaction Immobilière : RCP 2.000.000 € par sinistre et par année d'assurance et GF 110.000 €

Le cabinet 2R Associés, en tant que CIF, s'est engagé à respecter intégralement, et à faire respecter par ses mandataires et collaborateurs le code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr ou <https://www.anacofi-cif.fr/>

Les informations recueillies par le cabinet sont enregistrées dans un fichier informatisé par le responsable de traitement (M. Stéphane REVEL-MOUROZ) pour le bon déroulement de nos missions de CGP/CIF/courtier. Elles sont conservées pendant le temps de nos relations professionnelles, puis pendant 5 années en archive. Elles sont destinées aux conseillers du cabinet et aux partenaires et prestataires pouvant être sollicités dans le cadre de votre dossier ; le cas échéant, pourront y avoir accès les organismes sociaux et les autorités administratives et judiciaires pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires en vigueur. Conformément à la loi «informatique et libertés», vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition et de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant M. Stéphane REVEL-MOUROZ (contact@2rconseils.fr). Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

Le Cabinet communiquera essentiellement via entretiens directs, échanges téléphoniques et mails.

PARTENAIRES ET FOURNISSEURS

Le cabinet est en relation avec diverses entreprises et compagnies partenaires, afin d'intermédiaire leurs solutions ou produits auprès de ses propres clients, dans le cadre de conventions de distribution ou de courtage : Prestataires bancaires, compagnies d'assurance, société de gestion, promoteurs immobiliers, société d'investissement financier...

Le Cabinet n'est cependant signataire d'aucun contrat de démarchage, et aucun de ses partenaires commerciaux ne détient quelque participation directe ou indirecte au sein de son capital ou de ses droits de vote.

Au titre de son activité d'IAS, le cabinet n'est pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance. Il n'est pas en mesure de connaître et analyser l'intégralité des contrats disponibles sur le marché, mais la diversité des compagnies partenaires lui permet un comparatif entre plusieurs contrats proposés.

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
ODDO BHF	Banque Privée	Convent° de Distribution	Commissions
NOVAXIA AM	Société de gestion	Convent° de Distribution	Commissions
A PLUS FINANCE	Société de gestion	Convent° de Distribution	Commissions
SPIRICA / UAF	Assureur	Convent° de Distribution	Commissions
SWISS LIFE	Assureur	Convent° de Courtage	Commissions

Liste non exhaustive – Liste complète obtenue sur demande

Notre cabinet prend en compte dans son processus de sélection des instruments financiers qui vont vous être proposés, les facteurs de durabilité tels que :

- les questions environnementales, sociales et de personnel, en choisissant des producteurs de produits qui contribuent à la lutte contre le changement climatique et qui intègrent les facteurs ESG et ou ISR dans leurs politiques ;
- le respect des droits de l'homme, en choisissant des producteurs de produits qui affichent ce critère dans leurs politiques et processus de création de valeur.

MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL

La prestation et mission que vous serez amené(e)s à solliciter de la part du professionnel pourra donner lieu à perception à son profit d'une rémunération, par facturation d'honoraires au titre d'un service presté (coût horaire minimum : 150 € HT, soit 180 € TTC – Selon complexité du dossier, le coût horaire peut être majoré, en accord avec le client, par détermination préalable du taux horaire applicable au sein d'une Lettre de mission), ou par perception d'une commission versée par un tiers en cas d'intermédiation en investissement.

Dans le cas d'un conseil CIF dit non-indépendant, ou d'un acte d'intermédiation d'une solution d'épargne ou d'investissement, **le conseiller sera rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit** et/ou les intermédiaires intercalés. Votre conseiller peut conserver ces commissions. **Dans ce cadre le conseiller évalue un éventail restreint d'instruments financiers**, émis par une entité avec laquelle le conseiller entretient des relations étroites pouvant prendre la forme de liens capitalistiques, économiques ou contractuels. **Dans le cadre de ses activités de courtage en Assurance ou de professionnel immobilier, le conseiller ne facture pas d'honoraires directs à ses clients**, étant rémunéré par le fournisseur ou promoteur du produit souscrit, sur la base d'un pourcentage du montant investi (rétrocession de tout ou partie des frais d'entrée / pourcentage du prix d'acquisition du bien immobilier).

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

(Article 325-23 du RGAMF et recommandation ACPR du 9 mai 2022)

MODALITES DE SAISINE DE L'ENTREPRISE

Pour toute réclamation, la société, représentée par ses gérants, M. Yannick RICHON et M. Stéphane REVEL-MOUROZ, peut être contactée selon les modalités suivantes :

Par courrier : **2R Associés – 293 Parc des Amandiers – 13 170 LES PENNES MIRABEAU**
 Par téléphone : **06.20.84.21.61 (M. RICHON) – 06.68.89.45.38 (M. REVEL-MOUROZ)**
 Par mail : **contact@2rconseils.fr**

Le cabinet s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Dix jours ouvrables maximum à compter de l'envoi de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- Deux mois maximum entre la date d'envoi de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client.

Saisir un médiateur :

<p>I - Médiateur compétent litiges avec une entreprise : Médiateur de l'Anacofi 92 rue d'Amsterdam 75009 Paris</p> <p>II - Médiateurs compétents litiges avec un consommateur : <u>Pour les activités de CIF</u> Mme Marielle Cohen-Branche Médiateur de l'AMF Autorité des Marchés Financiers 17, place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation</p>	<p><u>Pour les activités d'assurance</u> La Médiation de l'Assurance TSA 50110 75441 PARIS CEDEX 09 http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur</p> <p><u>Pour les activités Immobilières</u> Médiation de la consommation - ANM Conso 2 rue de Colmar 94300 Vincennes 01 58 64 00 05 contact@anmconso.com https://www.anm-conso.com/page-saisine.php</p>
--	--